



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cyclisme

Question écrite n° 11658

Texte de la question

M Michel Noir appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur l'article 2, alinéa 3, du règlement de l'Union cycliste internationale qui interdit aux femmes d'établir des records de vitesse derrière des engins mécaniques. La Fédération française du cyclisme formule la même interdiction à l'article 61 de son règlement. Il lui rappelle que le Comité international olympique a adopté au début de l'année 1988 une déclaration de principe manifestant son intention de ne plus se conformer désormais à tout règlement des fédérations sportives qui constituerait une discrimination injuste à l'égard des femmes. Il lui signale tout particulièrement le cas d'une cycliste qui a participé aux six jours de Paris-Bercy en novembre 1986 et aux journées cyclistes de Lyon en 1984 et dont les records n'ont pas été homologués. A la veille des championnats du monde de cyclisme qui se dérouleront à Lyon en août 1989, il lui demande son avis sur de telles mesures discriminatoires, l'urgence et la légitimité d'homologuer les performances de nos cyclistes françaises qui contribuent largement au rayonnement sportif de notre pays.

Texte de la réponse

Reponse. - La Fédération française de cyclisme a modifié le 16 septembre 1989 les dispositions de l'article 61 du règlement fédéral. Désormais, les compétitions féminines en demi-fond sont autorisées. Il reste que la décision d'homologuer au niveau international les records féminins de vitesse derrière engin mécanique relève de l'Union cycliste internationale à laquelle la Fédération française de cyclisme est affiliée.

Données clés

Auteur : [M. Noir Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11658

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1635